

**COMMISSION  
MUNICIPALE  
DU QUÉBEC**

---

**Plan d'action à l'égard  
des personnes handicapées 2022-2023 et**

**Bilan du plan d'action 2021-2022**

Juin 2022

# Mot du Président

J'ai le plaisir de rendre public le bilan du premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées adopté par la Commission municipale du Québec en 2021 ainsi que le nouveau plan d'action couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Je suis fier des réalisations déjà accomplies afin de réduire les obstacles à la pleine participation sociale des personnes handicapées. La Commission entend poursuivre les actions amorcées au cours de l'année précédente et cibler les mesures les plus prometteuses pour favoriser l'accessibilité de ses services, de ses locaux et de ses publications. La Commission mettra aussi l'accent sur les moyens de développer une meilleure connaissance de la réalité des personnes handicapées afin de soutenir leur participation aux activités organisées par la Commission et favoriser leur embauche au sein de la Commission.

L'élaboration et la réalisation du plan d'action sont également des occasions d'appliquer les principes de développement durable dans les activités de la Commission, tels que l'équité et la solidarité sociale, la santé et la qualité de vie ainsi que la participation des citoyens.

La Commission entend contribuer activement à la promotion d'une société plus inclusive et plus respectueuse des besoins des personnes handicapées.

Le Président,

Jean-Philippe Marois  
Juin 2022

## Table des matières

Portrait de la Commission municipale du Québec.....	4
Notre mission .....	4
Notre vision .....	4
Nos valeurs .....	4
Nos mandats.....	4
Tribunal administratif.....	4
Organisme administratif.....	4
Notre organisation administrative .....	5
Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées.....	7
Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants.....	7
Présentation du Bilan du Plan d'action 2021-2022 .....	8
Reddition de compte annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées .....	8
Présentation du Plan d'action 2022-2023 .....	9
Questions ou commentaires .....	9
Annexe 1 : Bilan du Plan d'action 2021-2022 à l'égard des personnes handicapées .....	10
Annexe 2 : Plan d'action 2022-2023 à l'égard des personnes handicapées .....	15

# Portrait de la Commission municipale du Québec

## Notre mission

À titre d'organisme indépendant voué au domaine municipal, la Commission municipale du Québec contribue à améliorer la gouvernance et la gestion municipale et ainsi, affermir la confiance des citoyens envers leurs institutions.

## Notre vision

La Commission se veut un organisme performant, dynamique et moderne qui est reconnu pour la pertinence et le caractère significatif de ses interventions dans le domaine municipal.

## Nos valeurs

Les valeurs choisies par la Commission pour soutenir sa mission et sa vision sont : l'intégrité, l'excellence, l'indépendance, la cohérence, le respect, l'impartialité et la transparence.

## Nos mandats

Les compétences de la Commission municipale du Québec peuvent être de nature juridictionnelle ou administrative. Dans le cadre de ses fonctions juridictionnelles, la Commission rend des décisions exécutoires qui affectent les droits et les obligations d'une personne ou d'une organisation au terme d'un processus qui respecte les règles de justice naturelle. En matière de compétences administratives, la Commission exerce des fonctions exécutives de contrôle, de surveillance, d'enquête, d'administration et de conseil.

### Tribunal administratif

En tant que tribunal administratif, la Commission est chargée de rendre des décisions concernant des demandes formulées par des citoyens, des organismes à but non lucratif et des municipalités, et ce, en fonction des diverses lois qui lui donnent des pouvoirs habilitants. La Commission s'assure du respect du droit des parties de se faire entendre et motive ses décisions. La Commission favorise aussi la médiation comme mode alternatif de résolution des conflits. Des décisions sont rendues en exemption de taxes municipales (foncières et d'affaires), en éthique et en déontologie municipales (manquement au code d'éthique et de déontologie) ou encore en arbitrage municipal.

### Organisme administratif

En tant qu'organisme administratif, la Commission est appelée à prendre des décisions en lieu et place d'une municipalité, en diverses matières. Ainsi, elle administre provisoirement une municipalité lorsqu'il n'y a plus quorum au sein de son conseil municipal ou exerce le contrôle d'une municipalité (tutelle ou tutelle RH). De plus, la Commission réalise des observations ou des enquêtes et conseille en matière de gestion municipale.

En matière d'enquête, la Commission est responsable du traitement des divulgations visant des élus municipaux ou du personnel de cabinet pour de possibles manquements aux règles du code d'éthique qui s'applique à eux.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Commission est devenue le guichet unique des citoyens et des intervenants du milieu municipal pour le traitement des divulgations ainsi que pour les enquêtes en matière d'intégrité municipale. Cela fait suite aux changements législatifs importants par lesquels le législateur est venu confier à la Commission, en novembre 2021, la responsabilité de recevoir et de traiter les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et organismes municipaux en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP), responsabilité auparavant assumée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La nouvelle responsabilité est confiée à un pôle d'enquêtes unifiées, la **Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM)**, qui traitera aussi les divulgations en matière d'éthique et de déontologie municipales, responsabilité déjà assumée par la Commission.

Finalement, la Commission, par l'entremise de sa Vice-présidence à la vérification (VPV), a le mandat de réaliser des audits de conformité et de performance dans certaines municipalités et certains organismes municipaux :

- audit de la conformité des opérations aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités de moins de 100 000 habitants et des organismes liés à ces municipalités ou à ces MRC ainsi que des régies intermunicipales;
- audit de la performance (optimisation des ressources) de ces mêmes organismes, sauf pour les municipalités de 10 000 à 99 999 habitants. Ces dernières peuvent toutefois adopter un règlement pour confier le mandat d'audit de performance à la Commission.

## Notre organisation administrative

En 2022, La Commission compte plus de 70 employés : techniciens, professionnels, avocats et personnel d'encadrement dans ses différentes unités administratives :

- la Présidence,
- la Vice-présidence à la vérification municipale (VPV),
- la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM),
- la Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue (DGAC).

La Commission compte également onze membres.

La Commission occupe des locaux dans quatre bâtiments. Le siège principal est situé à Québec au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.

La Commission dispose aussi de trois autres bureaux, l'un à Québec, un second à Montréal et le dernier à St-Hyacinthe.

Les salles d'audience de la Commission sont situées au siège principal de Québec et au bureau de Montréal.

La Commission tient également des consultations et des audiences dans d'autres locaux situés sur le territoire du Québec, au besoin.

De plus, dans le cadre de ses activités d'enquête et de vérification, la Commission peut se déplacer dans toutes les municipalités du Québec pour tenir des rencontres, lorsque cela s'avère nécessaire.

## Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées

La responsabilité de l'élaboration du Plan d'action relève de la Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue (DGAC) de la Commission municipale. La personne désignée à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées est madame Barbara Hernandez Franco, directrice de la DGAC.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Barbara Hernandez Franco  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau,  
Mezzanine, aile Chauveau,  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Courriel : [barbara.hernandez-franco@cmq.gouv.qc.ca](mailto:barbara.hernandez-franco@cmq.gouv.qc.ca)

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action 2021-2022 et l'élaboration du plan d'action 2022-2023 ont été réalisés en concertation avec des représentants de chacune des unités administratives de la Commission municipale afin que l'identification des obstacles et le choix des actions tiennent compte des particularités de l'activité de chaque unité. Sous la coordination de madame Pierrette Brie de la DGAC, le comité est composé de :

Madame Léa Carrier, de la DGAC  
Monsieur André Gauthier, de la VPV  
Madame Isabelle Rivoal, de la DGAC  
Madame Alexandra Robitaille, de la DEPIM

## Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants

Lors de la réalisation du plan d'action 2021-2022, le Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03) a été consulté sur la mise en œuvre de certaines actions, particulièrement celles relatives à l'évaluation de l'accessibilité aux services et aux documents. Cette rencontre a aussi été l'occasion d'échanger sur les actions à privilégier dans l'élaboration du plan d'action 2022-2023 et de recueillir les conseils et les pistes d'actions suggérées par le ROP03. En outre, le ROP03 a suggéré de cibler davantage les actions portant sur l'accessibilité des locaux et l'accessibilité des publications.

## Présentation du Bilan du Plan d'action 2021-2022

Le plan d'action 2021-2022, premier plan d'action de la Commission, identifiait des mesures destinées à réduire ou éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des personnes handicapées aux services de la Commission tant en matière d'accès aux locaux utilisés qu'à l'égard des documents publiés. D'autres mesures s'adressaient aux membres du personnel de la Commission afin de les sensibiliser à la réalité des personnes handicapées et certaines d'entre elles étaient destinées à augmenter leur représentativité parmi le personnel. La grande majorité des mesures a été réalisée, complètement ou partiellement. Certaines mesures n'ont pu être réalisées en grande partie dû au fait que le télétravail obligatoire au cours de la période ne permettait pas de mener les actions nécessitant une présence dans les locaux.

En contrepartie, des nouvelles actions qui ne figuraient pas au plan d'action ont été réalisées. La Commission a su saisir les opportunités qui se sont présentées. Ainsi, une section Web a été ouverte afin de présenter les mesures prises par la Commission pour permettre l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Des membres du groupe de travail ont suivi un webinaire sur l'inclusion présenté par l'Institut d'administration publique du Québec. Par ailleurs, les nouvelles responsabilités de la Commission en matière d'enquête et l'ajout conséquent de personnel l'ont obligé à rechercher des locaux pour accueillir le personnel de la nouvelle direction. L'aménagement des espaces a été réalisé selon les principes d'accessibilité universelle.

Une présentation détaillée du bilan du Plan d'action 2021-2022 est fournie à l'annexe 1.

### Reddition de compte annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Au cours de la période, la Commission n'a reçu aucune plainte relative à l'accès aux documents et aux services par des personnes en situation de handicap.

Tableau 1 – Nombre de plaintes reçues et traitées

Année financière	2021-2022
Nombre de plaintes reçues	0
Nombre de plaintes traitées	0

Les mesures d'accommodement offertes par la Commission sont énoncées sur son site Web dans la section présentant son offre de services aux personnes handicapées :

1. Assistance pour utiliser nos services en ligne et nos formulaires.
2. Offre de services aux personnes dont le handicap requiert un service ou l'utilisation d'un appareil spécifique.



### 3. Offre de transmettre sur demande des documents en version adaptée.

Tableau 2- Nombre de demandes de mesures d'accommodement

Année financière	2021-2022
Nombre de demandes reçues	0
Nombre de mesures réalisées	0

## Présentation du Plan d'action 2022-2023

Le nouveau plan d'action poursuit le travail amorcé au cours de l'année précédente afin de réduire ou éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des services aux personnes handicapées. Certaines actions du plan seront réalisées en collaboration avec certaines unités administratives du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Commission ayant conclu avec celui-ci une entente de services portant notamment sur la gestion des ressources humaines et des ressources matérielles.

Le plan d'action 2022-2023 a été adopté par le comité de direction de la Commission municipale du Québec le 2 juin 2022. Le plan d'action est présenté à l'annexe 2.

## Questions ou commentaires

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le présent document ou sur les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées, madame Barbara Hernandez Franco, aux numéros de téléphone suivants :

Région de Québec : 418 691-2014

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 353-6767

## Annexe 1 : Bilan du Plan d'action 2021-2022 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
<b>Axe 1 : Accessibilité des locaux et des services</b>					
1.	Difficultés liées à l'accessibilité des personnes handicapées à certains locaux et bâtiments occupés par la CMQ.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	Réaliser une démarche d'évaluation complète de l'accessibilité des divers locaux occupés par la CMQ pour les personnes handicapées.	Évaluation réalisée.	Mesure amorcée. Des rencontres ont été tenues avec la SQI (locateur) et le MAMH (fournisseur de service) ainsi qu'avec le ROP03 concernant l'évaluation de l'accessibilité universelle des locaux. Ces rencontres permettront à la CMQ de poursuivre les actions en cette matière de façon plus ciblées et dans le respect des responsabilités des différents intervenants.
2.		Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	Faire les démarches nécessaires auprès des locateurs des locaux afin qu'ils corrigent les situations jugées problématiques identifiées par la CMQ lors de la démarche d'évaluation d'accessibilité.	Nombre de corrections demandées et nombre de corrections effectuées.	Mesure amorcée de façon concomitante à la mesure précédente.
3.		Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	S'assurer que les téléphones placés dans les corridors qui servent à communiquer avec des membres du personnel travaillant dans les zones réservées au personnel ou avec les responsables de la sécurité de l'édifice sont fonctionnels et bien positionnés et permettent leur utilisation par des personnes handicapées.	Pourcentage des téléphones qui sont bien positionnés et accessibles.	Mesure non réalisée en raison de l'absence du personnel sur les lieux de travail due au télétravail obligatoire.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
4.		Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	S'assurer que les portes d'accès aux locaux des directions ne comportent pas d'obstacles, tels un trop grand éloignement du lecteur de carte magnétique ou des portes non munies d'ouverture automatique.	Analyse annuelle et correctifs effectués (au besoin).	Mesure non réalisée en raison de l'absence du personnel sur les lieux de travail due au télétravail obligatoire.
5.		Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	S'assurer que les mesures sanitaires mises en place en période de pandémie, telles que les stations de lavage ou de désinfection des mains sont accessibles aux personnes handicapées.	Corrections effectuées, au besoin.	Mesure réalisée. Une demande de correction a été effectuée et réalisée par le fournisseur de service.
6.		Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	S'assurer que l'aménagement et le réaménagement des comptoirs d'accueil et des salles d'audience ne comportent pas d'obstacle à l'accès et à la participation des personnes handicapées.	Analyse annuelle et correctifs effectués (au besoin).	Mesure réalisée. La salle d'audience du siège social a été réaménagée et l'ameublement changé. Les plans ont été présentés au ROP03 et leurs avis ont été pris en compte lors de la révision de ces plans.
Mesure additionnelle au plan d'action		Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	S'assurer de l'accessibilité pour les personnes handicapées des nouveaux locaux occupés par la nouvelle direction de la CMQ, la DEPIM.	Analyse des plans et ajustements, s'il y a lieu.	Mesure réalisée. Les plans des locaux ont été conçus en tenant compte des principes d'accessibilité universelle.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
7.	Difficulté d'accès aux locaux situés à l'extérieur des bureaux de la CMQ utilisés par la CMQ pour tenir des rencontres, des enquêtes, des événements ou des audiences.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux utilisés occasionnellement par la CMQ.	Offrir sur demande à tout témoin ou personne rencontrée ayant un handicap ou une incapacité temporaire des mesures d'adaptation lors de la tenue de ces rencontres.	Nombre de demandes et nombre d'adaptations faites par année.	Mesure réalisée. Lors de la réservation du local où se tiendra la rencontre, la CMQ s'assure systématiquement que le local ne comporte pas d'obstacle. De plus, lors de la prise de rendez-vous, une attention particulière est portée aux besoins spécifiques des personnes rencontrées. Le nombre de demandes et d'adaptation n'a pas été comptabilisé.
8.	Difficulté à participer aux audiences ou aux activités de sensibilisation et de formation offertes par la CMQ en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées.	Ajouter une note dans les avis de convocation ou les invitations afin d'être informé des besoins d'adaptation de participants ayant des handicaps et prévoir en conséquence les aménagements nécessaires.	Note ajoutée au modèle d'avis ou d'invitations et nombre de demandes d'accommodement par année.	Mesure réalisée. Une note a été ajoutée aux avis de convocation. Aucune demande d'accommodement n'a été reçue.
9.		Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées.	À la demande, faire appel à des services de télécommunication permettant aux personnes ayant un trouble d'audition ou de la parole d'utiliser le langage gestuel pour communiquer (services de relai téléphonique ou vidéo ou services d'interprétariat (langue des signes).	Nombre de services offerts.	Mesure réalisée. Aucune demande de services n'a été présentée. Une liste des services régionaux d'interprétation a été mise à la disposition des directions concernées pour utilisation, le cas échéant.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
<b>Axe 2 : Les communications et les documents</b>					
10.	Difficulté d'accès aux documents publiés, aux informations diffusées et aux formulaires disponibles sur le site Internet ou sur la plateforme LinkedIn.	Assurer le respect des obligations de la CMQ en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées.	Réaliser une évaluation de l'accessibilité des documents et des informations publiés sur le site Internet et apporter les correctifs, le cas échéant.	Évaluation réalisée et nombre de correctifs effectués par année.	Mesure partiellement réalisée. L'accessibilité du site WEB a été analysée au moyen du logiciel WAVE. De plus une formation dispensée par l'Académie de transformation numérique sur l'accessibilité des documents a été suivie par un membre du personnel. Les correctifs seront mis en place de façon progressive au cours des prochains mois.
Mesure additionnelle au plan d'action		Assurer le respect des obligations de la CMQ en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées.	Création d'une nouvelle section sur le site Web destinée à informer la clientèle des moyens que la CMQ met en place en vue de favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux services.	Section publiée.	Mesure réalisée.
<b>Axe 3 : La gestion des ressources humaines</b>					
11.	Méconnaissance du personnel des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel et les gestionnaires aux obstacles à la participation au marché du travail des personnes handicapées.	Nombre d'activités de sensibilisation tenues.	Une activité de sensibilisation a été tenue. Une communication a été transmise à l'ensemble du personnel lors de la création de la section Web. Ce courriel invitait le personnel à suivre les capsules d'autoformation produite par l'OPHQ sur les meilleures pratiques à adopter par le personnel œuvrant auprès du public.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
12.		Augmenter le taux de représentativité des personnes handicapées parmi le personnel.	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche des personnes handicapées (personnel permanent, candidatures inscrites dans les banques de personnes qualifiées, étudiantes et étudiants, stagiaires).	Nombre d'embauches de personnes en situation de handicap et pourcentage de représentativité au sein l'effectif de la CMQ.	Une communication a été transmise aux gestionnaires concernant le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées. Aucune embauche de personnes handicapées n'a été effectuée.
13.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Promouvoir le plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Une (1) communication transmise à tout le personnel par année.	Mesure réalisée.
14.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser le personnel au moyen de messages ou de témoignages.	Réalisation d'une activité de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et nombre de personnes rejointes.	Mesure réalisée.
15.	Postes de travail non adaptés aux membres du personnel handicapés.	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Adaptation des postes de travail selon les besoins des employés en situation de handicap de la CMQ.	Nombre d'ajustement de postes réalisés selon les besoins des personnes handicapées.	Aucune embauche d'une personne handicapée au cours de la période et aucun ajustement de poste réalisé.

## Annexe 2 : Plan d'action 2022-2023 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
<b>Axe 1 : Accessibilité des locaux et des services</b>						
1.	Difficultés liées à l'accessibilité des personnes handicapées à certains locaux et bâtiments occupés par la CMQ.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	Lors de l'aménagement ou du réaménagement de locaux occupés par la CMQ, s'assurer que ceux-ci ne comportent pas d'obstacle à l'accès et à la participation des personnes handicapées.	Évaluations réalisées lors d'aménagement ou de réaménagement de locaux.	Toutes les unités (coordonnée par la DGAC) Collaboration : MAMH SQI	31 mars 2023
2.	Difficulté d'accès aux locaux situés à l'extérieur des bureaux de la CMQ utilisés par la CMQ pour tenir des rencontres et des enquêtes.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux utilisés par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité publique de la CMQ.	Offrir à tout témoin ou personne à rencontrer ayant un handicap ou une incapacité temporaire des mesures d'adaptation pour la tenue de ces rencontres.	Nombre d'adaptations faites par année.	DEPIM	31 mars 2023
3.	Difficulté à participer aux audiences de la CMQ en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées.	Sur demande, offrir à tout témoin ou personne rencontrée ayant un handicap ou une incapacité temporaire des mesures d'adaptation lors de la tenue des audiences et prévoir en conséquence les aménagements nécessaires.	Nombre de demandes d'accommodement par année.	DGAC	31 mars 2023

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
<b>Axe 2 : Les communications et les documents</b>						
4.	Difficulté d'accès aux documents publiés, aux informations diffusées et aux formulaires disponibles sur le site Internet.	Assurer le respect des obligations de la CMQ en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées.	Apporter progressivement les correctifs requis pour assurer l'accessibilité des documents et des informations publiés sur le site Internet suite à l'évaluation effectuée en 2021-2022 et maintenir cette accessibilité lors de la publication de nouveaux documents et de nouvelles informations.	Correctifs effectués.	DGAC	En continu
<b>Axe 3 : La gestion des ressources humaines</b>						
5.	Méconnaissance du personnel à l'égard des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche des personnes handicapées par la présentation du programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	Sensibilisation effectuée.	DGAC	31 mars 2023
6.		Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées.	Participer au programme de stages Duo-Emploi pour les personnes handicapées.	Nombre de stagiaires reçus.	Toutes les unités	30 juin 2022
7.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Promouvoir le plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Une (1) communication transmise à tout le personnel.	DGAC	31 mars 2023
8.			À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser le personnel au moyen de messages.	Réalisation d'une activité de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	DGAC	Au cours de la Semaine québécoise 2022



## Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 et bilan du plan d'action 2021-2022

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
9.		Favoriser l'approvisionnement en biens et services accessibles.	Sensibiliser et informer les membres du personnel chargés des achats à cette mesure.	Sensibilisation et information réalisée.	DGAC	31 mars 2023
10.	Mesures d'urgence non adaptées aux personnes handicapées	Favoriser la prise en compte des obstacles rencontrés par les membres du personnel en situation d'handicap.	S'assurer que les mesures d'urgence prévoient des moyens pour assister les personnes handicapées.	Mesures d'urgence révisées et en application.	DGAC/MAMH	31 mars 2023
11.	Postes de travail non adaptés aux membres du personnel handicapés	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Adaptation des postes de travail selon les besoins des employés en situation de handicap de la CMQ.	Ajustement de postes réalisés selon les besoins des personnes handicapées.	DGAC Collaboration : MAMH	31 mars 2023

**Commission  
municipale**

**Québec** 

*La saine gestion au bénéfice de tous*